

# ***Association Fécampoise des Amis des Goélettes Ecoles***

## ***Statuts***

### **ARTICLE I - Désignation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Fécampoise des Amis des Goélettes Ecoles (AFAGE)**

### **ARTICLE II - Objet**

Cette association a pour but

De créer un lien d'amitié, permanent et renforcé, entre les goélettes Etoile et Belle Poule, navires de l'Ecole Navale de Lanvéoc-Poulmic

De favoriser les relations entre la goélette Etoile et sa ville marraine Fécamp.

D'entretenir la mémoire de tout fait culturel, historique ou autre, ayant caractérisé ou marqué la vie des goélettes et de communiquer ou de rendre accessible toutes les informations collectées sur la connaissance des goélettes en accord avec la Marine nationale

De valoriser le patrimoine maritime

De susciter la collaboration des ports et les Villes partageant les mêmes buts.

Sa durée est illimitée.

### **ARTICLE III - Siège social**

Le siège social est fixé à Fécamp, Maison du Patrimoine, 10 rue des Forts. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **ARTICLE IV - Composition**

L'association se compose de :

- a) Membres de droit
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres actifs

### **ARTICLE V - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et être à jour de ses cotisations.

### **ARTICLE VI - Les membres**

Sont membres de droit :

- a) Le Maire de la Ville de Fécamp ou son représentant
- b) Le Président de la Communauté de Communes de Fécamp ou son représentant
- c) Les Commandants en exercice des Goélettes de l'Ecole Navale de Lanvéoc-Poulmic ou leurs représentants
- d) Le Conservateur en Chef des Musées de Fécamp ou son représentant
- e) Le Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Fécamp ou son représentant

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ainsi que tous les Officiers ayant commandé les goélettes Etoile et Belle Poule et qui en font la demande. Ils sont membres permanents et dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation majorée ou qui font un don à l'association.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme dont le montant est fixé chaque année par L'Assemblée Générale.

Tous les membres ont un droit de vote aux assemblées générales et peuvent être élus au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association.

#### **ARTICLE VII - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission. Elle doit être adressée par lettre recommandée au président de l'association qui en accuse réception. Le Président peut, quant à lui, mettre fin à ses fonctions en cours de mandat en informant de cette décision le Bureau convoqué à cet effet. Il est pourvu à son remplacement dans les conditions fixées à l'article IX.
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE VIII - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations
- b) les dons des membres bienfaiteurs
- c) Les subventions des collectivités territoriales et des institutions
- d) Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

#### **ARTICLE IX - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres au plus, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres élus, au scrutin secret, un bureau composé de sept membres au plus dont :

- a) Un Président
- b) Un ou plusieurs vice-présidents
- c) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- d) Un trésorier, et si besoin, un trésorier adjoint

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de un an et sont rééligibles. Les fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers. Pour la première et la seconde année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE X - Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par année, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois où il est jugé nécessaire. La présence d'au moins quatre de ses membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante

#### **ARTICLE XI - Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leurs titres et à jour de leurs cotisations. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée délibère sur les points indiqués à l'ordre du jour

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres sortants du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les membres du Bureau sont élus à bulletin secret et doivent être membres de l'association.

Toutes les autres décisions sont prises par vote à main levée, sauf si un membre de l'assemblée demande le vote à bulletin secret.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour

#### **ARTICLE XII - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leurs cotisations, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation et de délibération sont les mêmes que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **ARTICLE XIII - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE XIV - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait et approuvé par les membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire

A Fécamp, le 15 février 2014